

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CHARGES

**Objet de la consultation : EXECUTION DE SERVICE DE TRANSPORTS
D'ELEVES – Année scolaire 2024-2025**

TITRE I - CLAUSES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE I - GENERALITES

I-1 : OBJET

La présente consultation a pour objet de confier à des entreprises le transport d'élèves internes entre le Lycée Nicolas Brémontier de Bordeaux et le Lycée Toulouse-Lautrec à Bordeaux ou pour tous les élèves, entre le Lycée Nicolas Brémontier et les installations sportives de la ville de Bordeaux, pour l'année scolaire 2024/2025.

Le marché comprend deux lots :

Lot n° 1 : Transport des élèves internes ;

Lot n° 2 : Transport des élèves vers les installations sportives de la ville de Bordeaux.

La durée du marché est fixée à l'article III-1 du Titre I du présent Cahier des charges.

L'organisation technique est définie au Cahier des Clauses Techniques Particulières mentionnées dans le Titre II – Clauses Techniques.

Il convient de noter qu'il n'y aura pas de transport durant les congés scolaires.

Les entreprises de transport intéressées peuvent déposer des propositions pour l'ensemble du marché ou pour l'un ou l'autre lot.

Elles devront à l'appui de leurs propositions, communiquer tous les renseignements permettant d'identifier et d'appréhender leur situation, notamment :

- le nombre de véhicules (mémoire technique des véhicules) ;
- le nombre de salariés et types de contrat les liant à l'entreprise ;
- l'inscription au registre des Transporteurs et au Registre du Commerce ;
- l'attestation de capacité du dirigeant de l'entreprise de transport.

I - 2 : FORME DU MARCHE

Le marché prend la forme d'un marché à bon de commande. Les bons de commande correspondant aux opérations de l'article II-1 du Titre II – Clauses Techniques sont émis selon les besoins. Chaque bon de commande précise les prestations.

I - 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

- la proposition financière de l'entreprise de transport,
- le cahier des charges.

CHAPITRE II - PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

II - 1 : CONTENU DES PRIX - MODE D'EVALUATION DES PRESTATIONS

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application d'un prix au trajet.

II - 2 : FORME DES PRIX

Le prix du présent marché est fixé en euros et réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur le mois de la remise des offres.

Les prix journaliers unitaires figurant dans l'acte d'engagement et au bordereau des prix sont révisés par la personne responsable du marché au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de l'année en appliquant la formule ci-après :

$$P = 0.125 P_0 + 0.875 P_0 (0.75 S/SO + 0.25 G/G_0)$$

dans laquelle :

P = prix unitaire après révision

P₀ = prix initial du marché

S = taux de salaire horaire des ouvriers « transport » identifiant INSEE 1567387

G = gazole identifiant INSEE 0641310

*Les valeurs retenues pour S correspondront aux derniers indices connus définitifs à la date de révision.

* La valeur retenue pour G est la moyenne des indices définitifs du mois de remise des offres et le dernier indice connu pour la première révision ou entre la date de la dernière révision et celle de la révision considérée.

II - 3 : MODALITES DE FACTURATION DES PRESTATIONS

Chaque mois, l'entrepreneur dépose sur le portail chorus pro du lycée Nicolas Brémontier une facture dématérialisée faisant ressortir les prix unitaires, les sommes avec et hors T.V.A., le nombre de trajets effectués et les dates desdits trajets.

CHAPITRE III - EXECUTION DE LA PRESTATION

III - 1 : DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION

Le marché est conclu pour une durée d'UNE année à compter du début de l'année scolaire 2024-2025.

III - 2 : CONDITIONS D'EXECUTION

Elles sont fixées par le Titre II – Clauses Techniques.

III - 3 : ASSURANCES

Les risques résultant de l'exécution de ce marché sont assurés dans les conditions suivantes :

- l'exploitant est tenu conformément aux dispositions légales en vigueur, de contracter une assurance illimitée pour la couverture des "risques tiers et voyageurs transportés", découlant de sa responsabilité dans l'exploitation des services. L'exploitant sera tenu de justifier les obligations qui précèdent.

III - 4 : PENALITES, CONTROLES ET SANCTIONS

Les stipulations figurent au Titre II – Clauses Techniques.

III - 5 : MODIFICATIONS

Les services offerts devront s'adapter aux besoins de transport des élèves. Des modifications à la consistance et aux modalités d'exploitation des services peuvent être imposées par le Lycée Nicolas Brémontier pendant la durée de la convention.

Seules des modifications mineures pourront être apportées au marché. C'est notamment le cas lorsque la personne responsable du marché se réserve la faculté d'apporter unilatéralement des modifications à la consistance et aux modalités d'exécution des services sans que l'exploitant puisse faire opposition ou demander une renégociation des clauses financières à condition que ces changements n'entraînent pas une modification de plus ou moins 2 % du kilométrage en charge ni la mise en oeuvre de moyens supplémentaires.

Les modifications mineures feront l'objet d'un avenant au marché. Les incidences financières en plus ou en moins des parcours ainsi modifiés sont calculées sur la base du coût kilométrique de référence de la profession.

Réduction du nombre de services

L'exploitant ne pourra pas s'opposer à une réduction du nombre de service et/ou de leurs caractéristiques physiques dans les cas suivants :

- lorsque le ou les services rémunérés dans le marché ne sont plus adaptés par suite d'une variation des effectifs, de modifications des horaires et des jours de classe ;
- par suite de la refonte des conditions d'hébergement des élèves internes.

CHAPITRE IV - CONSTATATION DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION

IV - 1 : VERIFICATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES

IV - 1 -1 - Vérifications quantitatives

La personne responsable du marché ou son représentant constate le service fait et contrôle l'exactitude de la facture mensuelle fournie par l'entreprise.

IV - 1 - 2 - Vérifications qualitatives

La personne responsable du marché ou son représentant s'assure que l'exécution des prestations a été faite dans le respect des clauses techniques du marché.

CHAPITRE V : RESILIATION DU MARCHE

V - 1 : RESILIATION DU MARCHE

Il pourra être résilié à tout moment en cas de commun accord.

Il pourra être résilié à tout moment unilatéralement et de plein droit sans indemnité en cas de :

- 1 - Non-respect des dispositions législatives, réglementaires, contractuelles en vigueur ;
- 2 - disparition de l'entreprise de transport pour quelque cause que ce soit ou lorsqu'elle est radiée du registre de Transport Public Routier de Personnes du Département ;
- 3 - règlement judiciaire ou de mise en liquidation de biens ;
- 4 - cession du contrat à un tiers sans autorisation du Lycée Nicolas Brémontier ;
- 5 - disparition pure et simple du service ou de l'objet du marché en tout ou partie ;
- 6 - fraude et malversation.

V - 2 : CESSION OU MODIFICATION DU STATUT JURIDIQUE

L'exploitant peut, à tout moment, procéder :

- 1 - à une modification du statut juridique de son entreprise ; il doit en informer la personne responsable du marché ;
- 2 - à une cession des services faisant l'objet du présent marché, sous réserve d'obtenir l'agrément de la personne responsable du marché.

La demande sera introduite par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date envisagée accompagnée de l'engagement par le successeur de l'exploitant de poursuivre l'exploitation dans les conditions prévues dans le présent marché.

V - 3 : LITIGES

A défaut de conciliation amiable, les litiges seront portés devant la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Bordeaux).

TITRE II - CLAUSES TECHNIQUES

CHAPITRE I : OBJET

Le présent marché a pour objet de confier à l'entreprise l'exécution des dessertes entre le Lycée Nicolas Brémontier et le Lycée Toulouse-Lautrec à Bordeaux et entre le Lycée Nicolas Brémontier et les installations sportives de la ville de Bordeaux telles que définies au chapitre 2.

Ce marché comporte 2 lots :

Lot n° 1 : Transport des élèves internes ;

Lot n° 2 : Transport des élèves vers les installations sportives de la ville de Bordeaux.

A partir du véhicule dont la consistance est définie à l'article 3-1 du présent titre, des effectifs à transporter et de l'organisation générale du service définie selon les conditions prévues au chapitre II du présent titre, la prestation de service consiste à :

- assurer l'exécution du service à mettre en oeuvre.

CHAPITRE II : ORGANISATION GENERALE DU SERVICE

En début d'année scolaire, avant le 30 septembre 2024, le Lycée Brémontier produira un tableau de dessertes des installations sportives arrêté jusqu'aux vacances de Toussaint, puis enverra les plannings arrêtés de vacances à vacances (soit par période de 6 semaines).

Les liaisons entre le Lycée Toulouse-Lautrec et le Lycée Brémontier tout en étant vraisemblablement conformes à la présente prévision seront confirmées aux mêmes dates.

Ce marché est un marché à bons de commande pour la période d'un an de l'année scolaire 2024-2025, à compter du **lundi 02 septembre 2024**.

Article 2-1 : Etablissements et installations sportives à desservir

Les établissements et installations sportives à desservir, ainsi que les horaires et les jours de fonctionnement, sont définis à titre indicatif, ci-dessous :

Les transports, objets du présent marché, sont susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes :

lot n° 1 : Transport des élèves internes

Ce transport concerne les élèves du Lycée Nicolas Brémontier.

*** du Lycée Brémontier de Bordeaux au Lycée Toulouse-Lautrec à Bordeaux :**

Les lundis à 18 h 10 (départ du Lycée Brémontier)

Nombre de trajets :

minimum : 34 (ce nombre correspond à un effectif d'internes ne nécessitant qu'un seul autobus) ;

maximum : 68 (ce nombre correspond à un effectif d'internes nécessitant deux autobus).

Il convient de noter que dès la rentrée de septembre 2023, deux bus peuvent être nécessaires pour transporter les internes.

*** du Lycée Toulouse-Lautrec au Lycée Brémontier à Bordeaux :**

Les vendredis à 07 h 25 (départ du Lycée Toulouse-Lautrec)

Nombre de trajets :

minimum : 33

maximum : 66

lot n° 2 : Transport des élèves vers les installations sportives de la Ville de Bordeaux :

Le nombre de trajets décrit ci-dessous peut concerner la mise à disposition d'un ou

plusieurs (2 ou 3) autocars.

*** du Lycée Brémontier vers le Stade Lescure**

Cette mise à disposition du véhicule concerne les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.

LUNDI	DEPART 08 H	RETOUR 10 H 00
	DEPART 10 H05	RETOUR 12 H 00
	DEPART 14 H	RETOUR 16 H 00
	DEPART 16 H10	RETOUR 18 H 00
MARDI	DEPART 08 H	RETOUR 10 H 00
	DEPART 10 H05	RETOUR 12 H 00
	DEPART 14 H	RETOUR 16 H 00
	DEPART 16 H	RETOUR 18 H 00
MERCREDI	DEPART 08 H	RETOUR 10 H 00
	DEPART 10 H05	RETOUR 12 H 00
JEUDI	DEPART 08 H	RETOUR 10 H 00
	DEPART 10 H05	RETOUR 12 H 00
	DEPART 14 H	RETOUR 16 H 00
	DEPART 16 H10	RETOUR 18 H 00
VENDREDI	DEPART 08 H	RETOUR 10 H 00
	DEPART 10 H05	RETOUR 12 H 00
	DEPART 14 H	RETOUR 16 H 00
	DEPART 16 H10	RETOUR 18 H 00

Minimum de trajets : 115 (Aller-Retour)

Maximum de trajets : 215 (Aller-Retour)

Cette liste d'établissements et les horaires sont susceptibles de varier d'une année sur l'autre ou, en cours d'année scolaire.

Lorsqu'il fait l'objet d'une modification, le tableau est arrêté en début d'année par ordre de service, avec sa date d'effet.

Article 2-2 : Obligations de l'entreprise

En cas de panne ou d'incident qui nuirait à la bonne exécution du service, le transporteur doit en informer le Proviseur responsable du marché dès que l'incident ou la panne est connu.

Le véhicule de remplacement, doit être utilisé de manière occasionnelle, pour une durée maximale de 2 jours consécutifs, sauf cas de panne ou d'incident déclaré, et doit répondre aux mêmes caractéristiques que le véhicule défaillant.

Toute anticipation d'horaire est interdite, sauf à destination. Tout retard au départ ou systématique, est interdit.

Le transporteur fournira au responsable du marché, la carte grise et la carte violette du véhicule affecté au service.

Le transporteur devra être assuré contre tous les risques de responsabilité afférente à l'exploitation du service et à la circulation du véhicule utilisé.

CHAPITRE III : MATERIEL ROULANT

Article 3-1 : Caractéristique du véhicule

Le véhicule affecté au service doit être âgé de moins de 15 ans au moment de l'affectation. Il devra impérativement être retiré du service au-delà de sa 20ème année. La date du millésime argus faisant foi.

Il devra être agréé par le Service des Mines pour transporter à titre principal des élèves et le personnel affecté à leur surveillance.

Il devra en outre satisfaire aux prescriptions résultant de la réglementation sur la circulation routière (notamment visites périodiques techniques exigées par le règlement général).

Article 3-2 : Equipement, agrément, entretien du véhicule

Chaque véhicule utilisé a la capacité requise pour l'exploitation du service auquel il est affecté.

L'exploitant s'engage à assurer le bon entretien et, si nécessaire, le renouvellement des biens utiles à l'exécution du service.

Il a l'entière responsabilité du bon état des installations et du matériel s'y rapportant.

CHAPITRE IV : CONDUCTEURS

L'entreprise s'engage à mettre à la disposition du Lycée Brémontier des conducteurs présentant toutes garanties de professionnalisme et d'aptitude physique.

CHAPITRE V : RAPPORTS AVEC LES USAGERS

Article 5-1 : Admission des usagers

Lot n°1 : Les élèves internes sont porteurs d'un carnet de correspondance attestant leur qualité d'interne.

Lot n°2 : Les élèves seront toujours accompagnés par le professeur responsable.

L'entreprise doit refuser l'accès du véhicule aux usagers non prioritaires ou non titulaires d'un titre de transport délivré par le responsable du marché, sinon il engagera son entière responsabilité. Toutefois, l'entreprise s'interdira de laisser "au bord de la route" tout enfant non accompagné sous prétexte qu'il ne dispose pas de titre de transport ; elle avertit alors immédiatement l'établissement scolaire d'accueil de cette situation. Ce dernier fait son affaire de régulariser la situation et donne les instructions utiles alors à l'entreprise.

Article 5-2 : Discipline

Le responsable du marché porte à la connaissance des usagers les règles de sécurité et de discipline.

En cas d'indiscipline des usagers, l'entreprise en saisit le responsable du marché qui devra prendre toutes dispositions et mesures nécessaires.

La responsabilité des parents est engagée en cas de dégradations ou de déprédations dûment constatées, commises par les élèves à l'encontre de véhicule de transport.

Article 5-3 : Exercices d'évacuation

Afin de sensibiliser les usagers aux problèmes de sécurité, des exercices d'évacuation des cars pourront être réalisés en liaison avec les parties prenantes au transport scolaire.

Article 5-4 : Formation

L'exploitant s'engage à mettre en oeuvre au minimum une journée de formation par an, pour l'ensemble des conducteurs.

CHAPITRE VI – CONTROLES

Les contrôles qualitatifs pourront être effectués à la demande du responsable du marché en complément des contrôles intérieurs qu'est tenu d'effectuer l'entreprise.

Ils porteront particulièrement sur les éléments suivants :

- visites périodiques des véhicules
- entretien et propreté des véhicules
- conditions d'admission des usagers
- respect des horaires, des points arrêts et des itinéraires.

0000